



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

N° 082 Bis

20 OCT. 2010

DECISION n° ---/CNR – ARM du -----octobre 2010 portant approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de SAHELCOM S.A

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION,

- Vu l'ordonnance n°99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi 2005-31 du 1^{er} décembre 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications ;
- Vu le décret n° 2000-399 / PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;
- Vu le décret n° 2009-098/PRN/PM du 12 mars 2009 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation ;
- Vu les décrets n° 2007-190 et 191/PRN/PM du 25 mai 2007 portant nomination de directeurs sectoriels ;
- Vu l'arrêté n° 0007/MC/DPT/TN du 13 février 2009 accordant à SahelCom S.A, la licence provisoire pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaire, ouvert au public, de norme GSM ;
- Vu la décision n° 031 /CNR/Te/DR du 30 Juin 2009 portant liste des opérateurs dominants ;
- Vu le projet de catalogue d'interconnexion adressé à l'Autorité de Régulation Multisectorielle par lettre n° 367/SahelCom/DG/DAAF/DINT/09 du 17/07/09 ;
- Vu les procès verbaux des rencontres entre l'ARM et les opérateurs dans le cadre de la détermination de la terminaison d'appel local et international ;

Après en avoir délibéré le ---- ----octobre 2010:

20 OCT. 2010

